



L'ASTED prend position face au projet de loi C-32

Pour conjuguer la création et la connaissance

23 février 2011

Après consultation de différents partenaires et d'experts sur les questions de droit d'auteur, l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) a déposé, un document intitulé Pour conjuguer la création et la connaissance auprès du Comité législatif chargé du projet de loi C-32 modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Bien que l'ASTED reconnaisse la nécessité de la démarche du gouvernement pour une refonte du régime du droit d'auteur, notamment pour répondre aux réalités et aux défis technologiques du XXI^e siècle, il importe aussi qu'elle puisse garantir aux créateurs de contenu des revenus liés à l'utilisation de leurs œuvres en plus d'une protection adéquate contre toutes utilisations illicites.

Toutefois, il est apparu essentiel qu'une flexibilité soit accordée pour des utilisations qui ne nuisent pas à l'exploitation des œuvres tout en favorisant la création de nouvelles. Une flexibilité qui garantit un accès universel aux usagers tout en permettant aux collections des bibliothèques de prendre leur essor sans pour autant se substituer au marché ou favoriser la diffusion illicite des œuvres.

Compte tenu du mandat des bibliothèques dans la création, la diffusion du savoir et de l'accès à la culture de façon égale pour un large public, l'ASTED enjoint le gouvernement d'adapter le projet de loi C-32 de façon à garantir aux bibliothèques une souplesse dans l'utilisation des œuvres à l'avantage de tous.

Documents & Images

Pour conjuguer la création et la connaissance [pdf] : Pour conjuguer la création et la connaissance
http://www.asted.org/_uploadedcontent/medias/content_2273_2164.pdf

Notes

L'intégralité du document Pour conjuguer la création et la connaissance est disponible en format pdf.